

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

IRIS PROCESS

Article 1/ CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES

Les conditions générales de vente et de prestation de services (CGV) détaillent les droits et obligations de la Micro-entreprise **IRIS PROCESS**, représentée par son gérant Romain FERRE, dont le siège social se situe 9 chemin d'Ibos 64100 Bayonne, et de ses clients. Elles s'appliquent à toute commande de prestations de transformation de données (photogrammétrique ou topographique), conclues dans un cadre professionnel.

Les CGV ont été mises à la disposition des clients, conformément aux termes de l'article L441-6 alinéa 1 du Code de Commerce.

Toute prestation accomplie par IRIS PROCESS implique donc l'adhésion sans réserve du client aux présentes.

Article 2/ COMMANDE

Le client certifie être majeur et apte à contracter, il doit confirmer l'ensemble des commandes. Il est tenu de fournir des informations fiables et exactes, nécessaires pour son identification (nom, prénom, adresse, nom de l'entreprise). Il déclare avoir la capacité juridique permettant la conclusion d'un contrat.

La réservation d'une prestation se fait exclusivement par écrit. Sur demande du client, une proposition sera établie et la commande sera considérée comme validée à la signature du devis, comportant les caractéristiques de la prestation choisie, accompagnée du règlement de l'acompte le cas échéant.

Article 3/ PRIX

Les prix sont ceux en vigueur au jour de l'établissement du devis. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes, compte tenu du statut de micro-entreprise (TVA non applicable en vertu de l'article 293B du CGI). Toutefois, dans le cas où IRIS PROCESS se trouverait dans le cas particulier d'un franchissement de seuil de non-applicabilité de la TVA, celle-ci serait rajouté de facto à la facturation finale.

Article 4/ ACOMPTE

L'acompte traduit un engagement ferme du client et du prestataire ; il implique l'obligation de régler le prix convenu pour l'un et l'obligation de fournir la prestation pour l'autre. L'acompte constitue un premier versement, à valoir sur le prix total de la prestation commandée.

Lorsqu'un acompte sera demandé au client, selon le type de prestation commandée, il sera mentionné sur le devis.

Article 5/ REMISES, RABAIS ET RISTOURNES

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes qu'IRIS PROCESS serait amené à octroyer compte tenu de ses résultats, ou de la prise en charge par le client de certaines prestations.

Article 6 / CONDITIONS ET DELAIS DE PAIEMENT

L'acceptation de la proposition commerciale établie par IRIS PROCESS entraîne l'obligation de régler le montant des prestations y figurant, selon les modalités convenues entre les parties.

Les factures et les acomptes sont payables à réception.

Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

Le règlement des factures s'effectue par virement aux coordonnées bancaires figurant sur celle-ci.

Article 7 / RETARD DE PAIEMENT

A défaut de paiement à échéance, des pénalités de retard, correspondant à deux virgule sept pour cent (2,7%) du montant de la facture, seront appliquées. Elles courent à compter de la date d'échéance, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des pénalités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40€, due au titre des frais de recouvrement (Articles 4416, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce). Si le prestataire est contraint d'engager des frais pour le recouvrement de ses factures, d'un montant supérieur à l'indemnité légale de 40€, ils seront supportés en intégralité par le client défaillant.

Article 8 / DELAI D'EXECUTION DE LA PRESTATION ET DE LA LIVRAISON

IRIS PROCESS précisera, dans son devis, le délai ou la période d'exécution.

Cependant IRIS PROCESS se réserve le droit de modifier celle-ci à posteriori si la quantité ou la complexité des données fournies auraient été sous évaluées. La livraison des produits sera effectuée sous un mois, à compter de la date de réalisation de la prestation si aucun délai n'est fixé sur le devis relatif à celle-ci.

Article 9 / QUALITE

Compte tenu de la nature des processus engagés pour la fourniture des données transformées, IRIS PROCESS ne saurait garantir le résultat systématique de ceux-ci si la méthodologie de captation de ces mêmes données ne satisfait pas à une méthode stricte.

Dans le cas où le client ne serait pas à même ou n'aurait pas connaissance des prérequis nécessaires pour obtenir des données de qualité suffisante, charge à lui d'établir une communication préalable avec IRIS PROCESS en vue de définir le protocole permettant de maximiser le résultat final en fonction des conditions propres au projet.

Article 10 / MODIFICATION OU ANNULATION DE LA PRESTATION

Toute modification, par le client, quant au contenu de la prestation commandée, fera l'objet d'une nouvelle proposition commerciale et donc de nouvelles conditions tarifaires.

Toute modification, par le client, quant à la date prévue pour la réalisation de la prestation, devra être communiquée à IRIS PROCESS au moins 48H à l'avance, afin qu'une nouvelle date puisse être proposée pour le report.

En cas d'annulation de la prestation par le client, l'acompte versé à IRIS PROCESS reste acquis, sauf cas de force majeure.

Si une prestation est annulée par le client moins de 48H avant la date prévue contractuellement, 50% de la facture seront dus à IRIS PROCESS.

Article 10 / FORMAT DE LIVRAISON DES DONNEES

Les conditions de livraison (format et support des fichiers) seront précisées sur le devis, signé par le client.

Article 11 / DELAI DE CONSERVATION

Les données livrables au client seront conservées par IRIS PROCESS pendant trois (3) mois.

Article 12 / DROIT DE PUBLICITE

Sauf mention contraire explicite du client, notifiée par courrier avec accusé de réception, IRIS PROCESS se réserve le droit de mentionner ses travaux comme référence, dans le cadre de ses démarches de communication externe et de publicité. Le client autorise IRIS PROCESS à utiliser, à des fins purement démonstratives, les réalisations et les témoignages, recueillis avec l'accord des clients.

Article 13 / FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable du retard ou de la défaillance dans l'exécution de ses obligations, s'ils sont dus à un cas de force majeure, à savoir un événement échappant à leur contrôle, qui ne pouvait être prévu lors de la signature du devis et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

Il appartient à la partie victime d'un cas de force majeure d'en informer l'autre, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 14/ LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel communiquées à IRIS PROCESS par les clients ont pour seuls objectifs la bonne exécution des commandes, la gestion des relations commerciales, l'amélioration de la qualité des produits et des services proposés. Conformément aux dispositions de la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les clients disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à IRIS PROCESS ROMAIN FERRE 9 CHEMIN D'IBOS 64100 BAYONNE.

Article 15 / LITIGE ET DROIT APPLICABLE

Le droit applicable est le droit français.

Tous différends, relatifs à l'interprétation et/ou à l'exécution des présentes CGV, seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Bayonne, à défaut de résolution amiable du conflit.